

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Matricule : 9233 Société : RAM (RETRAITE)





المستشفى الجامعي
الوطني الشبيخت خليفة
عاجز () تكروين

وصمة طبیة

26/06/2005 Casablanca, le : Ordonnance

Casabianca, i.e.

Son Sonja

↳ the more for

Pr CHACOUA M.
Orthopédiste Traumatologue
Tél: 06 61 55 35 72

Adresse : Boulevard Mohamed Taleb Naciri, Hay El Hassani, BP 82403 Casa Oum Rabii Casablanca • Maroc
Tél : +212 529 004 466 • **Fax :** +212 529 038 868 www.hotel-ma.com

Casablanca, Le 29 Mai 2023

Déclaration sur l'honneur

Madame, Monsieur,

Je soussigné Mr **KREDDA JAAFAR** employé RAM actif, Mle 9228, CIN B451760

demeurant sis **19 RUE EL YASSAMINE RESIDENCE GHIZLANE14 APPT11 HAY RAHA**

CASABLANCA, conjoint de Mme SABER SOUMIA retraitée RAM Mle 9233, CIN B765338.

Déclarant sur l'honneur que ma femme **SABER SOUMIA** avoir glissée et tombée le jour

du **24 mai 2023 à 12h05** dans notre demeure d'où le diagnostic après l'avoir emmenée

de toute urgence à l'**HOPITAL CHEIKH KHALIFA IBN ZAID** de fracture de la cheville

et du pied droit, nécessitant une intervention chirurgicale.

Nous vous informons que tout le dossier médical en votre possession.

En ce qui concerne sa convalescence, elle est chez ses parents à Salé sous surveillance

par ses membres de sa famille et pour tout renseignement, nous vous prions de noter son

GSM 06 66 08 98 93

Signé : **KREDDA JAAFAR**